PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Laurence DAMBIEL
Pôle patrimoine et Architecture
Service de l'architecture, des espaces protégés et de la qualité du cadre de vie

Tél. : 05 67 73 21 05
Courriel : laurence.dambiel@culture.gouv.fr

Répondre à
Drac Occitanie - site de Toulouse
32, rue de la Dalbade - BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Toulouse, le 10 juin 2025

Réf. : DD/BG/LD/CT/2025.**136**

Copie : UDAP 31

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-André et de la chapelle Notre-Dame-du-Bout-du-Pont, protégées au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lherm, ainsi que l'arrêté préfectoral n°31-2025-320 du 06 juin 2025 qui a été publié au RAA spécial de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Afin de compléter la procédure et de rendre la protection pleinement exécutoire, il conviendra de procéder aux mesures suivantes (art. R. 621-95 du code du patrimoine) :

1. Annexion du tracé du PDA aux servitudes du document d'urbanisme ;
2. Affichage au siège de la mairie de l'arrêté portant création du PDA pendant 1 mois ;
3. Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

Je vous remercie par avance de bien vouloir fournir à mes services les attestations relatives à ces mesures lorsque celles-ci auront été prises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles
Michel ROUSSEL

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles,
Directeur du Pôle Patrimoines & Architecture

Didier DELHOUME

Monsieur le Maire
Mairie de Lherm
2 avenue de Gascogne
31600 LHERM

Signé électroniquement par Didier DELHOUME
Le 10/06/2025 à 16:41

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°31-2025-320

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2025

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2025-06-05-00003 - Arrêté préfectoral portant classement de passages à niveau de la ligne ferroviaire n° 668 000 Montréjeau-Luchon (22 pages) Page 3

31-2025-05-15-00004 - Arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Église Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame-du-Bout-du-Pont protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lherm (Haute-Garonne) (3 pages) Page 26

31-2025-06-03-00005 - Arrêté préfectoral portant organisation du Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) de la Haute-Garonne (3 pages) Page 30

PREFECTURE 31

31-2025-05-15-00004

Arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Église Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame-du-Bout-du-Pont protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lherm (Haute-Garonne)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Église Saint-André et de la Chapelle Notre-Dame-du-Bout-du-Pont protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lherm (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 14/03/2024, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Église Saint-André, classé par arrêté du 11/02/1993, et de la Chapelle Notre-Dame-du-Bout-du-Pont, inscrit par arrêté du 01/02/1978 au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lherm n°24-017 en date du 19 mars 2024 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté n° 2024/6.1/6.1 en date du 23 juillet 2024 portant ouverture de l'enquête publique conjointe, du 02 septembre 2024 au 20 septembre 2024, sur le projet du 2ème Modification du Plan Local d'Urbanisme et le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2024 ;

Vu l'accord de la commune de Lherm par délibération n°24-058 en date 11 décembre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Garonne en date 26 novembre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-André, classé par arrêté du 11/02/1993, et de la Chapelle Notre-Dame-du-Bout-du-Pont, inscrit par arrêté du 01/02/1978 au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

À Toulouse, le 15 MAI 2025

Pierre-André DURAND

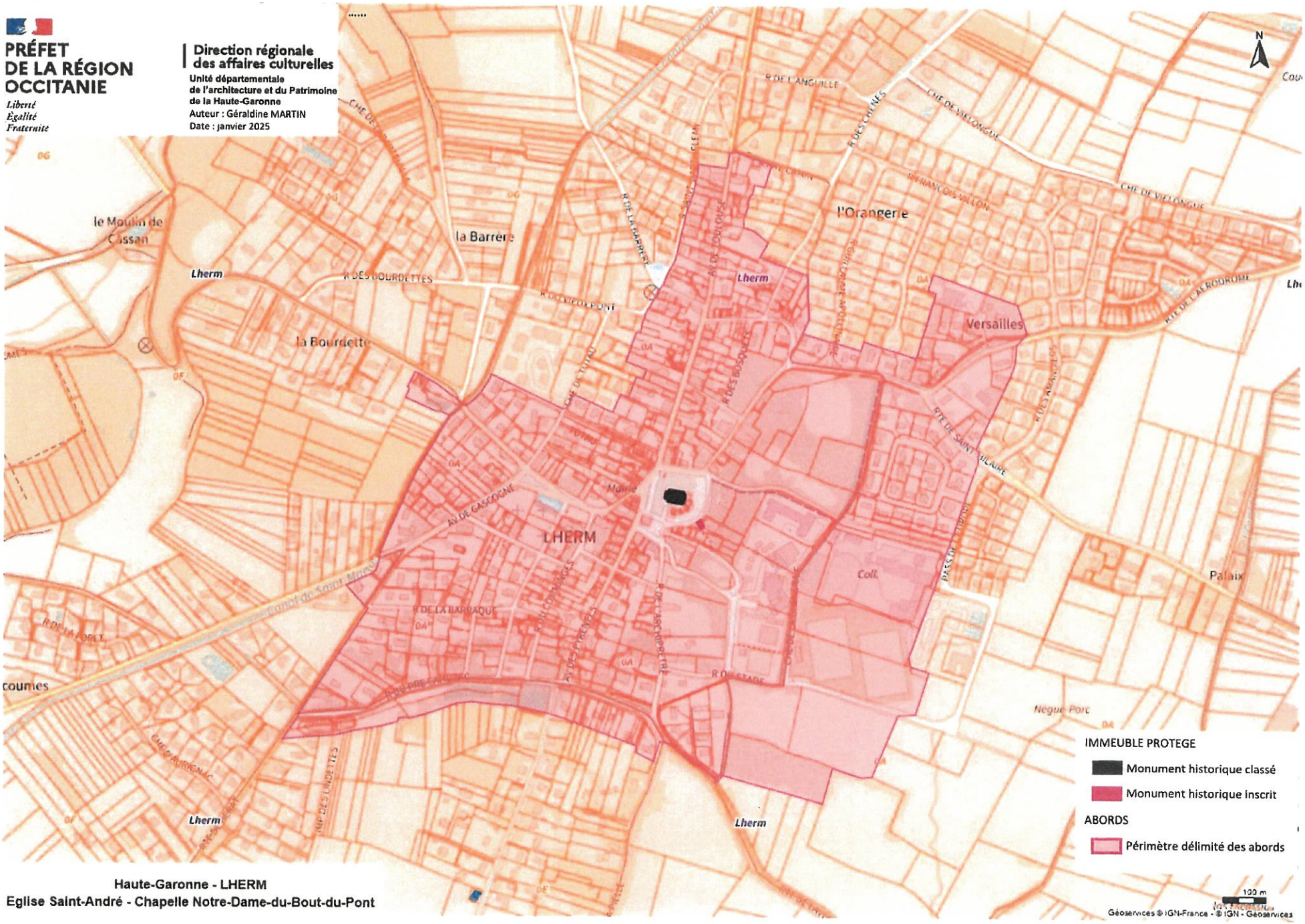

Haute-Garonne - LHERM
Eglise Saint-André - Chapelle Notre-Dame-du-Bout-du-Pont